

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT
N° 2024/110**

**Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade
pour le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives
Au titre de l'année 2024**

Le Président de la Communauté de communes des quatre Vallées,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2011-605 du 30/05/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu la délibération n° 2007/12/09 du conseil communautaire en date du 12/12/2007 fixant les ratios d'avancement de grade, adoptée après avis du comité technique des 18/06/2007 et 27/09/2007,
Vu l'arrêté du n° 21/48 du 8 avril 2021 portant sur les lignes directrices de gestion de la collectivité, adopté après avis du comité social territorial du 9 mars 2021,
Considérant que 1 agent est promouvable au grade d'éducateur territorial des APS principal de 2^{ème} classe dont 0 femme et 1 homme,
Considérant que les nominations à l'avancement de grade seront prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours, dans le respect des quotas fixés par délibération,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'éducateur territorial des APS principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| Nom et prénom | Sexe | Grade actuel, échelon, ancienneté | Promouvable à partir du |
|------------------|------|---|-------------------------|
| 1. Lilian MULLER | M | Educateur territorial des APS, échelon 9 avec une ancienneté de | 01/07/2024 |

La part respective des femmes et des hommes promouvables et susceptibles d'être promus est donc la suivante :

- 0 Femme
- 1 Homme

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du CGFP.

Fait à Ferrières-en-Gâtinais, le 03/05/2024

Le Président,
Gérard LARCHERON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

